Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-247400690-20261102-ARR2026065_1-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ARRETE N° ARR-2026-065

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Sandra FERNANDES, Responsable du Service commun de la Commande publique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la nomination de Madame Sandra FERNANDES, titulaire, en qualité de Responsable du Service commun de la Commande publique ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Sandra FERNANDES de responsable du Service commun de la Commande Publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra FERNANDES, Responsable du Service commun de la Commande publique, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service commun de la Commande publique.
- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € H.T., relatifs à la publication des consultations dans les journaux et support d'annonces légales.
- Les courriers de demandes de précision ou de négociation.
- Les courriers aux candidats pressentis pour la complétude de candidature et de signature des pièces.
- Le bordereau de télétransmission et les rapports de présentation des marchés transmis au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-247400690-20261102-ARR2026065_1-AR

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Sandra FERNANDES, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés, à Madame Jennifer MANTIONE, Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 02 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Signature de Sandra FERNANDES
Notifié le 02/11/26

[redacted]

Signature de Jennifer MANTIONE
Notifié le 02/11/2026

[redacted]

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 02/11/2026
- Publié le 02/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.